

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

Arrêté n° 594/2022/VOI

Objet : Brocante

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que la circulation doit être interrompue pour assurer dans de bonnes conditions, l'installation et le déroulement de la Brocante, le dimanche 2 octobre 2022, rue Aristide Briand à Osny,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant la durée de la brocante, la circulation est interdite, le **dimanche 2 octobre 2022 de 6h à 20h** :

- Rue Aristide Briand entre la rue Jean Larosa et la rue de Puiseux, et sur l'ensemble des parkings de la rue Aristide Briand.
- La rue Jean Larosa est mise en sens unique. Sens de circulation **rue de Gency → rue Aristide Briand**.
- Les brocanteurs pourront accéder à ces zones jusqu'à 8h le matin et à partir de 18h le soir afin de monter puis de démonter leur matériel.
- Les agents de la Police Municipale et les organisateurs présents sur place peuvent en cas de nécessité absolue, laisser le libre accès aux riverains des rues susnommées.

ARTICLE 2 :

1/ Le stationnement est interdit sur les parkings suivants :

Parking Aristide Briand : Du 1^{er} octobre 2022 à 20h au 2 octobre 2022 à 20h.

Parkings Jean Jaurès et des Noirs Marais : Du 1^{er} octobre 2022 à partir de 20h au 2 octobre 2022 à 20h pour l'installation de la brocante.

2/ Le stationnement est interdit rue Aristide Briand entre la rue Jean Larosa et la rue de Puiseux du 1^{er} octobre 2022 à partir de 20h au 2 octobre 2022 à 20h.

3/ Il est interdit aux exposants de stationner leurs véhicules dans les rues de la brocante.

4/ Il est interdit d'allumer des barbecues dans l'emprise de la brocante.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Afin d'interdire le stationnement et faciliter la circulation des véhicules de sécurité, des barrières de police seront disposées, à compter du 1^{er} octobre 2022 à 20h, autour de l'anneau extérieur des giratoires situés au Square des Artistes et à la gare ainsi qu'autour du rond-point Pasteur-Thornley.

À tout moment, le passage doit être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation ainsi que les panneaux de déviation seront apposés par la Ville d'Osny pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, relatif au stationnement, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY et tous les autres agents de la police de la circulation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **14 SEP. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire